

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf tenue à la salle municipale de Lac-du-Cerf, au 15, rue Émard, le **lundi 11 août 2008, à 19 heures**, ladite assemblée ayant été convoquée selon les dispositions du Code municipal.

Sont présents et forment quorum :

Le maire : Denis Simard
Les conseillers: Hugo Bondu, Bernard St-Louis,
Larry Boismenu, Daniel A. Dostaler, Pauline Ouimet

Est absent le conseiller Michel St-Louis

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale, est aussi présente.

Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

Résolution n° 329-08-2008
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis
appuyé par le conseiller Daniel A. Dostaler
et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, à savoir :

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF
ORDRE DU JOUR
11 AOÛT 2008 - 19 HEURES

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU(DES) PROCÈS-VERBAL (VERBAUX):
 - a) Session régulière du 14 juillet 2008;
 - b) Dépôt des candidatures pour l'offre d'emploi au poste de préposé à l'entretien de la patinoire;
4. CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (Législation, gestion financière et administrative, greffe, évaluation, gestion du personnel, autres)
 - a) Registre des comptes à payer au 31 juillet 2008;
 - b) Registre des comptes à payer au 12 août 2008;
 - c) Registre des salaires du 29/06/2008 au 02/08/2008;
 - d) Rapport de la secrétaire-trésorière - Délégation de compétence;
 - e) Fibre optique – autorisation de contrat de gestion avec Télébec dans le dossier de la fibre optique;

- f) Place aux jeunes – Demande de financement – séjours exploratoires, édition 2009;
 - g) Journée nationale du sport et de l'activité physique – réalisation d'activités le 10 octobre prochain et durant la fin de semaine qui suit, soit les 11 et 12 octobre prochain;
 - h) Dépôt du procès-verbal du conseil d'administration du Village d'accueil des Hautes-Laurentides inc., tenue le 23 juillet 2008 et dépôt du communiqué en date du 9 juillet 2008;
 - i) Hydro-Québec – Campagne du Diagnostic résidentiel MIEUX CONSOMMER;
 - j) Ateliers franco-québécois de la coopération décentralisée;
 - k) [REDACTED];
 - l)
 - m)
 - n)
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE (Police, Protection contre l'incendie, Protection civile, Autres)
- a) Invitation – cours – Gestion du lieu du sinistre ou Centre d'opération d'urgence – Collège canadien;
 - b) FQM - Commission itinérante sur les sinistres environnementaux : les devoirs et obligations des municipalités et les développements législatifs récents – 22 août 2008, à Drummondville;
 - c)
7. TRANSPORT (Administration, voirie municipale, enlèvement de la neige, éclairage des rues, circulation, stationnement, transport en commun, autres)
- a) Lettres de la Ministre Julie Boulet – Subvention de 20 000\$;
 - b) Entérinement des dépenses pour les travaux de voirie sur les chemins Dumouchel et du Cerf;
 - c)
8. HYGIÈNE DU MILIEU (Administration, enlèvement et destruction des ordures, autres)
- a) Informations de la responsable aux Régies;
 - b) Association de protection du Petit et Grand Lac du Cerf – limitation de vitesse - fermeture de la Baie Laplante à la circulation des embarcations;
9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE (Urbanisme et zonage, promotion et développement industriels, rénovation urbaine et restauration, logement, autres)
- a) Demande de monsieur Jean Paquette et Céline Lemelin (9, chemin du Cerf);
 - b)
10. LOISIRS (Administration, centres communautaires, patinoires, plages, parcs et terrain de jeux, expositions et foires, autres)
- a) Préposé à l'entretien de la patinoire;
 - b) Équipements supralocaux;
 - c) Surveillant-sauveteur – Fille de Karen Sylvester et Alexandre Marier;
 - d)
11. CULTURE (Administration, bibliothèque, musées et centres d'exposition, autres activités)
- a)
 - b)
12. AVIS DE MOTION

13. **RÈGLEMENTS**

- a) 265-2008 visant la responsabilité des incendies allumés volontairement et abrogeant le Règlement numéro 67-83 – interdiction de feux d’herbe sans permis;

14. VARIA a)
b)

15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. CLÔTURE DE LA SESSION
17. LEVÉE DE LA SESSION.

et en ajoutant en 7 c) Mckale, Barbe et Robidoux – Piquetage sur le chemin St-Louis.

ADOPTÉE

Résolution n° 330-08-2008
Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 14 juillet 2008

Il est proposé par le conseiller Hugo Bondu appuyé par le conseiller Bernard St-Louis et résolu à l'unanimité d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance régulière du 14 juillet 2008.

ADOPTÉE

Résolution n° 331-08-2008
Adoption du procès-verbal de l'ouverture des candidatures – poste préposé à l'entretien de la patinoire – 31 juillet 2008

Il est proposé par la conseillère Pauline Ouimet appuyé par le conseiller Daniel A. Dostaler et résolu à l'unanimité d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal du dépôt des candidatures pour le poste de préposé à l'entretien de la patinoire de la Municipalité de Lac-du-Cerf tenu le 31 juillet 2008.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF
CORRESPONDANCE
JUILLET 2008

4-1 18 juillet 2008 - Club des Loisirs du Lac-du-Cerf – Gisèle Lorange

Remerciements sincères au Conseil municipal pour la commandite de la municipalité lors de la fête nationale du 24 juin 2008.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution n° 332-08-2008

Registre des comptes à payer au 31 juillet 2008

Il est proposé par le conseiller Daniel A. Dostaler
appuyé par la conseillère Pauline Ouimet
et résolu à l'unanimité d'accepter pour paiement le registre des chèques
suivants :

Chèques numéro :	M800406 à I800417 totalisant	4 736,80 \$
Chèques numéro :	C800418 à C800445 totalisant	15 429,32 \$
Chèques numéro :	I800453 à M800455 totalisant	8 908,40 \$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de
Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins
pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 11 août 2008

Jacinthe Valiquette, g.m.a.
secrétaire-trésorière et directrice générale

Résolution n° 333-08-2008

Registre des comptes à payer au 12 août 2008

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis
appuyé par le conseiller Hugo Bondu
et résolu à l'unanimité d'accepter pour paiement le registre des chèques
suivants :

Chèques numéro :	I800456 à M800462 totalisant	886,90 \$
Chèques numéro :	M800446 à M800452 totalisant	2 200,45 \$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de
Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins
pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 12 août 2008

Jacinthe Valiquette, g.m.a.
secrétaire-trésorière et directrice générale

Résolution n° 334-08-2008

Registre des salaires pour la période du 29 juin au 02 août 2008

Il est proposé par la conseillère Pauline Ouimet
appuyé par le conseiller Bernard St-Louis
et résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des registres des chèques
salaires pour la période du 29 juin au 02 août 2008, se totalisant à 25 701,10 \$.

Chèques numéros D280218 au D280260.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de
Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins
pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 août 2008

Jacinthe Valiquette, g.m.a.
secrétaire-trésorière et directrice générale

Résolution n° 335-08-2008

**Rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale - délégation de
compétence**

Il est proposé par la conseillère Pauline Ouimet
appuyé par le conseiller Hugo Bondu
et résolu à l'unanimité d'approuver le rapport des engagements de délégation de
compétence de la secrétaire-trésorière et directrice générale, bons de
commande : ENB8000138 à ENB800800157 se totalisant à 2 998,80 \$.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de
Lac-du-Cerf certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les
dépenses ci-dessus décrites.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 août 2008

Jacinthe Valiquette, g.m.a.
secrétaire-trésorière et directrice générale

Résolution n° 337-08-2008

Place aux jeunes d'Antoine-Labelle – Demande de financement – séjours exploratoires, édition 2009

CONSIDÉRANT que Place aux Jeunes d'Antoine-Labelle présente à la municipalité de Lac-du-Cerf une demande de participation financière de 500 \$ pour l'organisation et la réalisation des trois fins de semaines d'activités de séjours exploratoires, édition 2009;

Il est proposé par la conseillère Pauline Ouimet appuyé par le conseiller Daniel A. Dostaler et résolu à l'unanimité d'aviser Place aux jeunes d'Antoine-Labelle que la Municipalité de Lac-du-Cerf ne peut acquiescer à leur demande n'ayant pas les fonds nécessaires. Toutefois, le Conseil municipal tient à souhaiter à tous les membres de l'organisation un franc succès lors de leurs activités.

ADOPTÉE

Journée nationale du sport et de l'activité physique – réalisation d'activités le 10 octobre 2008 et durant la fin de semaine qui suit, soit les 11 et 12 octobre 2008

Madame Pauline Ouimet explique qu'il est possible que lors de la fin de semaine du 11 et 12 octobre 2008, le Club des Loisirs du Lac-du-Cerf organise une Fête des couleurs où les gens pourront emprunter les sentiers pédestres de la municipalité pour admirer la nature dans toutes ses couleurs.

Village d'accueil des Hautes-Laurentides – Procès-verbal du 23 juillet 2008 et communiqué du 9 juillet 2008

Dépôt du procès-verbal du 23 juillet 2008 et du communiqué du 9 juillet 2008 de Village d'accueil des Hautes-Laurentides.

Hydro-Québec – Campagne du Diagnostic résidentiel MIEUX CONSOMMER

Lettre en date du 5 août 2008 concernant les projets collectifs dans les Laurentides et les objectifs à atteindre.

Ateliers franco-québécois de la coopération décentralisée

Lettre en date du 2 juillet 2008 de Messieurs Jean Fortin et Alain Rousset invitant le maire à participer aux Ateliers franco-québécois de la coopération décentralisée qui se dérouleront à Québec du 8 au 10 octobre 2008.

Le maire n'assistera pas.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sécurité civile – Invitation à des cours au Collège canadien de gestion des urgences

Invitation aux personnes intéressées à suivre des cours au Collège canadien de gestion des urgences.

Cours offerts :

- # 2055 – Gestion du Lieu de Sinistre – GLS – 3 au 7 novembre 2008;
- # 2056 – Centre d’Opération d’Urgence – COU – 3 au 7 novembre 2008;

Au préalable, les personnes intéressées doivent avoir suivi le cours de «Gestion d’urgence de base» sur DVD.

Personne n’assistera à ces formations.

FQM – Commission itinérante sur les sinistres environnementaux : les devoirs et obligations des municipalités et les développements législatifs récents - 22 août 2008 à Drummondville

Organisée par la FQM, une commission itinérante juridique aura lieu le 22 août 2008 à Drummondville sous le thème : « **Sinistres environnementaux : les devoirs et obligations des municipalités et les développements législatifs récents** »

Les coûts d’inscription sont de 56,44 \$.

Personne n’assistera à cette commission itinérante. Il serait préférable que la FQM organise une commission itinérante dans chaque MRC ou encore en regroupant deux MRC. Exemple : La MRC d’Antoine-Labelle avec la MRC des Laurentides.

TRANSPORT

Lettre de la Ministre Julie Boulet – Subvention de 20 000\$ pour l’amélioration du réseau routier

Lettre en date du 7 juillet 2008 de la Ministre des Transports, madame Julie Boulet, nous avisant qu’à la suite des recommandations de notre député, elle a le plaisir de nous informer qu’elle accorde à la municipalité de Lac-du-Cerf une subvention maximale de 20 000\$ pour des travaux sur les chemins de la Pointe, des Pins, du Cerf, Lac-Mallonne et Gougeon.

Résolution n° 338-08-2008

Entérinement des dépenses pour les travaux de voirie sur les chemins Dumouchel et du Cerf

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu à l'unanimité d'entériner les dépenses pour les travaux de voirie sur les chemins Dumouchel et du Cerf s'élevant à 1269,84\$.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

02-320-00-521 – Entretien des chemins

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 août 2008

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

Résolution n° 339-08-2008

Offre de services – Mckale, Barbe et Robidoux, arpenteurs-géomètres – Piquetage chemin Saint-Louis

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par la conseillère Pauline Ouimet et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service de Mckale, Barbe et Robidoux, arpenteurs-géomètres, au montant de 1900 \$ plus les taxes applicables, pour les travaux d'arpentage concernant une partie du chemin Saint-Louis sur une longueur de 350 mètres consistant en ce qui suit :

1. **Piquetage**

- Préparation du dossier pour le terrain
- Piquetage des deux côtés du chemin Saint-Louis sur une longueur de 350 mètres
- Calcul
- Mise en plan
- Copies

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

02-320-00-411 – Services scientifiques et de génie – 2144,63 \$

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 août 2008

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

HYGIÈNE DU MILIEU

Information de la représentante aux Régies

Madame Pauline Ouimet mentionne qu'elle n'a pas de nouvelles informations à ce moment-ci.

Résolution n° 340-08-2008

Association de protection du Petit et Grand Lac du Cerf – limitation de vitesse – fermeture de la Baie Laplante à la circulation des embarcations

Il est proposé par le conseiller Daniel A. Dostaler appuyé par le conseiller Bernard St-Louis et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal rencontre le conseil d'administration de l'Association de protection du Petit et Grand Lac du Cerf, au sujet de leur lettre en date du 03 août 2008, le jeudi 28 août 2008, soit à 9 heures ou 19 heures à l'Hôtel de Ville de Lac-du-Cerf.

L'heure sera confirmée à monsieur Keith Rogers dans les semaines à venir.

ADOPTÉE

URBANISME

Résolution n° 341-08-2008

Demande de monsieur Jean Paquette et Céline Lemelin – 9, chemin du Cerf

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par la conseillère Pauline Ouimet et résolu à l'unanimité d'aviser monsieur Jean Paquette et Céline Lemelin de prendre toutes les informations nécessaires auprès de l'inspecteur en bâtiment et environnement, monsieur Christian Massé, et ce, afin de respecter la réglementation municipale.

ADOPTÉE

LOISIRS

Résolution n° 342-08-2008

Offre d'emploi - Entretien de la patinoire – hiver 2008-2009

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-du-Cerf a fait paraître une offre d'emploi au poste de préposé à l'entretien de la patinoire ;

CONSIDÉRANT que cette offre d'emploi a été affichée le 23 juin 2008, dans chaque service pendant dix (10) jours ouvrables, expédiée au domicile des employés absents et publiée par la poste à chaque domicile par lettre circulaire, le 26 juin 2008 ;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées devaient faire parvenir leur curriculum vitæ au plus tard le jeudi 31 juillet 2008, à 14 heures;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-du-Cerf a reçu deux (2) candidatures ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel A. Dostaler appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu à l'unanimité d'engager au poste de préposé à l'entretien de la patinoire, monsieur Francis Dufour, et ce, pour la période du 07 décembre 2008 au 14 mars 2009 :

NATURE DU POSTE:

Saisonnier – Temps partiel

Emploi à temps irrégulier et selon les conditions climatiques - Horaire variable

Sous l'autorité du conseil municipal de Lac-du-Cerf, le préposé est responsable de l'entretien de la patinoire et à cette fin, planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la patinoire.

DESCRIPTION SOMMAIRE DES TÂCHES :

Arroser et déneiger la patinoire
Faire l'entretien ménager du centre civique
Déverrouiller le centre civique avant l'arrivée des utilisateurs et le verrouiller à la fermeture

L'arrosage et le déneigement de la patinoire se feront en dehors des heures d'ouverture de façon à assurer la sécurité des utilisateurs.

Heures d'ouverture de la patinoire et du centre civique :

Lundi au jeudi :	De 11 h 00 à 20 h 00
Vendredi :	De 11 h 00 à 21 h 00
Samedi et dimanche :	De 11 h 00 à 21 h 00

QUALIFICATIONS REQUISES:

Avoir une connaissance de l'entretien d'une patinoire
Faire preuve d'une très grande disponibilité et d'une habileté certaine à communiquer avec le public
Être disponible 7 jours par semaine

RÉMUNÉRATION :

11,20 \$ de l'heure

* À noter que la personne retenue aura une période de probation de six (6) mois à faire, avant d'obtenir le poste de préposé à l'entretien de la patinoire (art. 3.01 b) de la convention collective en vigueur).

c.c. Monsieur Jacques Valiquette, représentant syndical.

ADOPTÉE

Équipements supralocaux

La Municipalité de Ferme-Neuve nous a transmis les documents suivants :

- Résolution 121-05-2008 concernant le renouvellement de l'entente intermunicipale des équipements supralocaux ;
- Résolution 122-05-2008 informant la commission municipale du consentement de leur municipalité à la nomination d'un médiateur.

Le maire explique que ce dossier est toujours en suspend jusqu'à tant que la Commission municipale nomme un médiateur.

Surveillant-sauveteur, option plage – Fille de Karen Sylvester et Alexandre Marier

Le 23 juillet 2008, madame Karen Sylvester, 139, chemin du Lac-Mallonne est venue mentionner à madame Carole Poirier, secrétaire-trésorière adjointe, que sa fille de 16 ans, qui aura 17 ans en 2009 serait très intéressée au poste de surveillant-sauveteur l'an prochain. Madame Sylvester dit qu'elle va s'informer pour les cours au Québec, car elle demeure à Orléans en Ontario. Elle mentionne que sa fille est bilingue.

Le 28 juillet 2008, monsieur Alexandre Marier a contacté madame Carole Poirier afin de lui expliquer qu'il désire devenir surveillant-sauveteur et qu'il aimerait travailler pour la municipalité l'an prochain. Il a 16 ans et aura 17 ans en décembre 2008. Il désire savoir si la municipalité prévoit déboursier les frais de cours d'environ 1000 \$.

Le Conseil municipal demande à la directrice générale de contacter les personnes intéressées au poste de surveillant-sauveteur, option plage, afin de les aviser de ce qui suit :

- Ce poste est un poste syndiqué, donc le Conseil municipal devra procéder l'an prochain à l'affichage du poste de surveillant-sauveteur, option plage. Lors de cet affichage, les candidats ou candidates intéressés devront déposer leur candidature durant la période qui sera spécifiée dans l'offre d'emploi;
- Le Conseil municipal n'a pas l'intention de déboursier d'argent pour faire suivre le cours de surveillant-sauveteur, option plage, toutefois il regardera la possibilité de réviser le salaire prévu à la convention collective avec le syndicat afin de le bonifier;

- Le Conseil municipal garde dans ses archives le nom des personnes qui se disent intéressées par le poste de surveillant-sauveteur, option plage, cependant lors de l'offre d'emploi si ces personnes ont les qualifications requises, elles devront déposer leur curriculum vitae dans les délais qui seront prescrits dans l'offre d'emploi.
- Le Conseil municipal encourage fortement les personnes intéressées à suivre la formation de surveillant-sauveteur, option plage, car il y a une pénurie qui sévit présentement au Québec dans ce domaine.

RÈGLEMENT

Résolution n° 343-08-2008

Adoption du Règlement numéro 265-2008 visant la responsabilité des incendies allumés volontairement et abrogeant le Règlement numéro 67-83 – interdiction de feux d'herbe sans permis

Il est proposé par le conseiller Larry Boismenu appuyé par le conseiller Bernard St-Louis et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement 265-2008 visant la responsabilité des incendies allumés volontairement et abrogeant le Règlement numéro 67-83 – interdiction de feux d'herbe sans permis se lisant comme suit :

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF COMTÉ DE LABELLE

RÈGLEMENT 265-2008

Visant la responsabilité des incendies allumés volontairement et abrogeant le Règlement numéro 67-83 – Interdiction de feu d'herbes sans permis

ATTENDU qu'en vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU des que les dépenses encourues lors d'intervention de suppression incendies sont considérables;

ATTENDU que les conséquences économiques et touristiques d'un incendie de forêt seraient majeurs pour notre municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 14 juillet 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Larry Boismenu, appuyé par le conseiller Bernard St-Louis et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 265-2008 ainsi qu'il suit, et qu'il soit ordonné, statué et décrété comme suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 INTERDICTION DE FAIRE DES FEUX D'HERBE

Il est strictement interdit de faire des feux d'herbe, et ce, en tout temps.

ARTICLE 3 PERMIS DE BRÛLAGE

Les feux ayant un diamètre et/ou une hauteur inférieure à un (1) mètre sont considérés « feux de joie » et ils nécessitent pas de permis de brûlage. Les personnes allumant un tel feu, sont cependant entièrement soumises au présent règlement.

Les feux ayant un diamètre et/ou une hauteur supérieure à un (1) mètre sont interdits en tout temps. Cependant, pour des fins de défrichage, nettoyage et autres, il est possible d'obtenir un permis afin de brûler : branches, feuilles et autres débris de bois naturel.

Malgré les privilèges accordés par un tel permis, le demandeur demeure en tout temps **responsable** du site de brûlage, ainsi que le tout dommage résultant de celui-ci, de sa propagation en plus des frais réels d'extinction, advenant la nécessité de l'intervention du service de sécurité incendie (SSI).

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DU DEMANDEUR

Le site de brûlage doit être constamment supervisé et contrôlé par un adulte responsable. De plus, un système d'arrosage doit être sous pression pendant toute la durée du brûlage. Advenant une perte de contrôle du site, la personne responsable du site doit aviser le 911 sans délai. Le demandeur demeure responsable du site après l'extinction de son feu.

ARTICLE 5 INTERDICTION DE FAIRE DES FEUX À CIEL OUVERT

Pour des raisons de sécurité, le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune impose occasionnellement des interdictions de faire des feux à ciel ouvert. Ces interdictions sont formelles et doivent être appliquées de façon très stricte. Le service de sécurité incendie (SSI) a le devoir de faire appliquer ces interdictions.

Advenant le non-respect de ces interdictions, le SSI peut alors demander au responsable de l'endroit d'éteindre immédiatement un tel feu. Si cette personne refuse, le SSI prendra les moyens nécessaires pour procéder à l'extinction du feu et les frais résultant de cette intervention devront être défrayés par responsable de l'endroit. De plus, une plainte officielle sera déposée au Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune.

Pour l'application de ce règlement, la définition suivante sera utilisée pour définir « un feu à ciel ouvert »

Un feu dit «à ciel ouvert » est tout feu brûlant librement ou qui pourrait se propager librement.

Des exemples de «**feux à ciel ouvert**» sont, bien entendu :

- Un feu de camp ou feu de joie;
- Un feu de nettoyage;
- Les éléments pyrotechniques (feux d'artifice);
- Instruments produisant des flammèches ou des étincelles (instruments de soudage).

Pour ne pas être considéré comme « feu à ciel ouvert » un feu de camp doit être complètement recouvert d'une grille métallique (pare-étincelles) dont les ouvertures ne dépassent pas un (1) centimètre. Des installations prévues à cet effet (poêle, foyer, contenant en métal) permettent aussi de profiter d'un feu sécuritaire.

ARTICLE 6 AMENDES

En vertu du présent Règlement :

Quiconque contrevient à l'un ou l'autre des articles 2, 3 et 4 est passible d'une amende de 100 \$ pour une première offense, 200 \$ advenant une deuxième offense et de 400 \$ s'il y a récidive.

En vertu de l'article 185 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1) quiconque contrevient à une ordonnance d'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité ou de tout autre mesure prescrite par le Ministre, est passible, outre le paiement des frais, d'une amende de 500 \$ à 50 000 \$.

ARTICLE 7 FRAIS D'EXTINCTION

En vertu du présent Règlement :

Quiconque contrevient à l'un ou l'autre des articles 2, 3, 4, et 5, doit, en plus de l'amende prévue à l'article 6, payer les frais réels relatifs à l'extinction de l'incendie en cause. Ces frais seront calculés à partir des montants contenus dans l'entente intermunicipale de protection contre les incendies.

Quiconque perd le contrôle d'un incendie, volontairement allumé, doit payer les frais réels relatifs à l'extinction dudit incendie. Ces frais seront calculés à partir des montants contenus dans l'entente intermunicipale de protection contre les incendies.

ARTICLE 8 MODALITÉS DU PERMIS DE BRÛLAGE

Le permis est gratuit et il n'est valide que pour la date indiquée sur ce permis. La personne qui demande le permis est, en tout temps, responsable du site. Ce permis demeure la propriété du SSI et pourrait être révoqué sans avertissement et en tout temps, advenant un danger pour la sécurité ou la mise en place d'une interdiction de faire des « feux à ciel ouvert » par le Ministre ou toute autre instance compétente.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Avis de motion :	14 juillet 2008
Adoption du règlement :	11 août 2008
Affichage de l'avis de publication du règlement :	12 août 2008
Entrée en vigueur du règlement :	12 août 2008

Denis Simard,
Maire

Jacinthe Valiquette
Secrétaire-trésorière et directrice générale

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Keith Rogers explique que lors du 25^e anniversaire de la MRC d'Antoine-Labelle, il y a eu l'inauguration du nouveau slogan de la MRC extrait de la chanson Le plus beau voyage de Claude Gauthier : « Je suis de lacs et de rivières... ».

Monsieur Keith Rogers demande pourquoi monsieur Claude Gauthier ne faisait pas partie des invités.

Le maire dit qu'il vérifiera auprès de la MRC d'Antoine-Labelle si monsieur Claude Gauthier avait été invité.

Résolution n° 344-08-2008
Clôture et levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Daniel A. Dostaler et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 19 h 30.

ADOPTÉE

Denis Simard,
Maire

Jacinthe Valiquette,
Secrétaire-trésorière et directrice générale